Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 010-2022 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS PORTANT SUR LES PLANS D'URBANISME PAROISSE DE SAINT-JACQUES (URB-502) ET VILLAGE DE SAINT-JACQUES (URB-427) AUX FINS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE MONTCALM :

1. QUE lors de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Jacques tenue le 5 décembre 2022, le conseil municipal a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 010-2022 relatif au plan d'urbanisme. Ce règlement vise à doter la Municipalité d'un nouvel outil de planification. Ce document de référence en termes de planification et d'aménagement du territoire permet d'intégrer des orientations relatives à quatre grands thèmes représentant les axes prioritaires de la vision d'aménagement et de développement du territoire :

   - Des milieux de vie de qualité

   Objectif 1 - Améliorer la desserte en parcs de proximité
   Objectif 2 - Améliorer le verdissement et la beauté des milieux
   Objectif 3 - Mettre en valeur le patrimoine jacobin
   Objectif 4 - Améliorer la qualité et l'offre du cadre bâti

   - Des milieux naturels et paysagers attrayants

   Objectif 1 - Augmenter la canopée au sein du périmètre urbain
   Objectif 2 - Revitaliser les bandes riveraines
   Objectif 3 - Préserver la qualité de l'environnement
   Objectif 4 - Effectuer une bonne gestion de l'eau sur le territoire
   Objectif 5 - Soutenir la protection des milieux agricoles

   - Un développement économique en évolution

   Objectif 1 - Encourager la revitalisation et la transformation de la rue Saint-Jacques
   Objectif 2 - Concentrer les commerces de plus grande envergure au sein du pôle commercial
   Objectif 3 - Promouvoir les activités commerciales de transformation et de vente de produits agricoles

Municipalité de Saint-Jacques

- Des déplacements durables pour tous

Objectif 1 - Améliorer la qualité du réseau routier et hors route
Objectif 2 - Offrir une desserte en pistes cyclables
Objectif 3 - Offrir des sentiers piétonniers
Objectif 4 - Améliorer la sécurité lors des déplacements

2. QUE le projet de règlement numéro 010-2022, conformément à la loi, sera soumis à une consultation publique quant à ses objets et aux conséquences de son adoption lors de l'assemblée publique qui sera tenue le 23 janvier 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil municipal de la mairie située au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques. Lors de cette assemblée publique seront entendus les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.

3. QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

4. QUE le projet de règlement numéro 010-2022 peut être consulté au bureau de la mairie de Saint-Jacques durant les heures d'ouverture habituelles.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 4E JOUR DE JANVIER 2023.

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière